

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
CHINON



Commune de moins  
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

### Séance du Jeudi 21 octobre 2021

Le vingt et un octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, SABATTIER Emmanuelle, DOUTRE Enrique, TISSOT Pauline, FLEURY Karine et PEAN Marie-Françoise.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à ELOY Thierry  
Madame THENOT Hélène ayant donné pouvoir à FLEURY Karine

**Etaient absents :**

Monsieur MUNEREL Florian  
Monsieur LE CLERRE Laurent  
Monsieur FATTOUH Samy

**Secrétaire de séance :** Madame TISSOT Pauline a été nommée

*Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.*

**Compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 octobre 2021, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

**DECISION**

**-d'accepter** le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021 tel qu'il est transcrit,  
**-de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

**DELIBERATION N° 03715021052**

**01-RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

**PERSONNEL TITULAIRE :**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	20/35	1		
Surveillante	28/35	1		
Surveillante	26,5/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	9/35		1 au 08/11/2021	
Adjoint Technique Territorial	14/35		1 au 08/11/2021	
Adjoint Technique Territorial	8/35	1		
Adjoint Technique Territorial	10/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	21/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	26,5/35	1		

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**De modifier** le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

**De charger** Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715021053**

**02- OFFRE DE SERVICE DE VERIFICATION PERIODIQUE ET TECHNIQUE DES BATIMENTS ET DES JEUX A DISPOSITION DU PUBLIC:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de valider la prestation de service de vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux et de la solidité des équipements sportifs et des aires de jeux, complétée par la vérification des buts de basket, avec la SAS QUALICONSULT EXPLOITATION. Ce contrat est fixé pour une période de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

- Décide d'accepter la proposition de SAS QUALICONSULT EXPLOITATION, pour la prestation de service de type PEREL+PERAJES des installations électriques des bâtiments communaux et de la solidité des équipements sportifs, des aires de jeux et des buts de basket

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat et les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715021054****03- ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE:****EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**VU** la délibération n°2021\_119 en date du 28 Septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2020,

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

■ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

**DELIBERATION N° 03715021055**

**04- ADMINISTRATION GENERALE -MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCTOVAL :**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

**VU** les délibérations n°D2021\_120 et D2021\_121 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 28 septembre 2021,

**CONSIDERANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDERANT** que lesdites délibérations ont été notifiées le 4 Octobre 2021 aux communes,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son conseil communautaire du 28 Septembre 2021, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

Pour rappel, l'ex CC du Pays de Bourgueil disposait de logements PALULOS en lieu et place des communes.

En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) et à des travaux de rénovation effectués par la CCTOVAL, il est prévu un retour de ces bâtiments aux communes en 2022.

Il convient donc de retirer des statuts de la CCTOVAL la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et Benais ».

Pour rappel, lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ».

Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. L'agrément « Centre social » est attribué par la CAF pour 4 années et le Centre Social de la Douve, présent jusqu'à maintenant sur les seules communes de Langeais et Cinq Mars la Pile, est le seul Centre Social présent sur le territoire communautaire à disposer de cet agrément.

Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL et de prendre ainsi la compétence « Centre social à vocation intercommunale ».

Après avoir entendu l'exposé du maire ;  
Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

■ **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes,

■ **APPROUVE** la modification des statuts concernant la prise de compétence « Centre social à vocation intercommunale »,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715021056**

**05- ADMINISTRATION GENERALE: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer suite à l'autorisation d'installation temporaire d'itinérants sur le parking du local technique. Cette famille de "non résident", souhaite mettre fin à leur situation d'itinérants. Leur enfant, est scolarisé dans le groupe scolaire de Mazières de Touraine.

Afin de disposer d'un accueil décent, un branchement d'eau et d'électricité leur sont octroyés.

Pour contractualiser cette situation, Monsieur le Maire propose de signer une convention fixant les modalités d'installation.

Monsieur le Maire propose que la présente soit consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle globale et forfaitaire de 120,00 euros (cent vingt euros) par mois à compter du 01 septembre 2021, pour une période d'un an. La redevance est payable en début de mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

**D'approuver** le modèle de convention proposé en annexe,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention entre la famille BRUN-BELLONIE et la commune de Mazières de Touraine.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715021057**

**06-FINANCES: ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose sur l'obligation de décoration des constructions publiques, également dénommée « 1 % artistique », qui est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré.

Le cadre et les modalités d'application du « 1 % » sont définis par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Après la réalisation des projets importants d'investissement sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose d'acquérir une œuvre d'art installée au sein de la mairie. En

effet la présence d'œuvre d'art dans notre mairie outre l'invitation à la réflexion et aux émotions permet de soutenir les artistes reconnus dans notre village.

Suite à cette initiative et à la visite, par les membres du Conseil municipal du samedi 09 octobre 2021, de l'atelier et de la galerie de sculptures bronze et d'argile, de Monsieur Bernard SELLIER à Mazières de Touraine, une proposition doit être validée par la Commune.

Après négociations, l'enveloppe financière s'établit à la somme de 5 500 € TTC.

Le vandalisme, en tant que geste de dégradation ou destruction volontaire d'œuvres d'art, étant un phénomène omniprésent, cette œuvre sera positionnée à l'intérieur et à l'entrée du bâtiment administratif de la mairie.

En contrepartie du paiement de la prestation, il est convenu que la Commune de Mazières de Touraine dispose de la pleine et entière propriété de l'œuvre cédée par Monsieur Bernard SELLIER à la collectivité, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle portant sur la cession des droits d'auteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 2 abstentions de voix ( Madame FLEURY Karine et le pouvoir conféré par THENOT Hélène) et 10 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

### **DECISION**

■ **APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre d'art de Monsieur Bernard SELLIER pour un montant de 5 500 € TTC.

■ **AUTORISE** le Maire de Mazières de Touraine à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	2	10	0

### **DELIBERATION N° 03715021058**

#### **07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIERE :**

##### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement quatre cases disponibles au Columbarium situé dans le nouveau cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé à la droite du Columbarium actuel et sur la gauche du jardin du souvenir le long du mur, soit une rangée linéaire permettant l'installation d'une dizaine de cavurnes au moins de dimensions 0.60 m X 0.60 m avec une allée de 0.20 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il propose la tarification suivante :

- 100 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 140 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;  
Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

■ **ACCEPTÉ** la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière, sur l'espace disponible à la droite du Columbarium actuel et sur la gauche du jardin du souvenir devant le mur sur lequel pourra être créé une dizaine de cavurnes.

■ **DIT** que la commercialisation des emplacement pour caverne sera effective au 01 janvier 2022

■ **FIXE** les dimensions des futures concessions à 0.60 m X 0.60 m,

■ **FIXE** les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit:

. 100 € pour les concessions d'une durée de 15 ans

. 140 € pour les concessions d'une durée de 30 ans

■ **APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir annexé à la présente délibération et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à son application,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715021059****08-FINANCES-TARIFS COMMUNAUX 2022 :****EXPOSE :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2022, en tenant compte de la nouvelle répartition d'occupation des salles :

Nature	tarif 2021	Proposition tarif 2022
<b>1°) Location de salles</b>		
<b>Pour les associations communales (lotos, belotes et repas payants)</b>	60 €	<b>60,00 €</b>
<b>Salle des Fêtes (effectifs supérieurs à 50 personnes)</b>		
<b>Tarifs commune</b>		
1er jour	185 €	<b>185,00 €</b>
2ème jour	140 €	<b>140,00 €</b>
Caution pour dégradations	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Caution pour ménage non fait	50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>Tarifs hors commune</b>		
1er jour	370 €	<b>370,00 €</b>
2ème jour	210 €	<b>210,00 €</b>
Caution pour dégradations	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Caution pour ménage non fait	50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>Salle des fêtes(effectifs inférieurs à 50 personnes)</b>		
<b>Tarifs commune</b>		
1er jour du samedi matin au dimanche matin		<b>155,00 €</b>
2ème jour		<b>110,00 €</b>
Caution pour dégradations		<b>300,00 €</b>
Caution pour ménage non fait		<b>50,00 €</b>

Tarifs hors commune		
1er jour du samedi matin au dimanche matin		Non autorisé
2ème jour		Non autorisé
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2022, en tenant compte des travaux d'investissements dans le cimetière : Les cavurnes du jardin cinéraire seront installées par le marbrier mandaté par les familles après avoir fait les démarches administratives auprès du service état civil de la commune ou du responsable du cimetière :

2° ) Concessions cimetière		
<b>- Columbarium</b>		
15 ans	250 €	300,00 €
30 ans	415 €	450,00 €
juxtaposition	80 €	90,00 €
déplacement d'une urne	80 €	90,00 €
utilisation jardin du souvenir	80 €	90,00 €
droit d'inscription sur la stèle du jardin du souvenir, hors gravage	80 €	90,00 €
<b>- Caveautin et cavurne</b>		
15 ans		100,00 €
30 ans		140,00 €
juxtaposition		90,00 €
déplacement d'une urne		90,00 €
<b>- Cimetière</b>		
concession 15 ans	160 €	200,00 €
concession 30 ans	240 €	280,00 €
droit de superposition	85 €	95,00 €
caveau provisoire (par jour)	2,00 €	5,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** de modifier les tarifs et de valider les tarifs pour l'année 2022 tels qu'ils sont présentés

**Charge** Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2022

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

**09- INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- En donnant la parole à Mme ROUSSEAU Evelyne, élue en charge des festivités, qui indique un rassemblement devant la mairie à 11h15 pour la cérémonie du 11 novembre. 11h30 départ du cortège pour le cimetière. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans la salle des fêtes pour les personnes présentes sur présentation du Pass sanitaire obligatoire.  
Ensuite un banquet est organisé par la commune au restaurant le Pas Sage avec les membre de l'ACPG-CATM (Tarif : 25 Euros par personne).
- En indiquant la tenue du congrès des Maires, le mardi 30 novembre 2021, au palais des Congrès Vinci à TOURS de 08h00 à 17h00 : les inscriptions des élus intéressés doivent être transmises en mairie rapidement.
- De la procédure en cours pour l'établissement des cartes d'élus à destination du maire et des 4 adjoints.
- Du courrier de demande de Mr GIMALAC Nicolas visant à demander un accès pour son camping-car sur la place Rose  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** d'autoriser à titre précaire et exceptionnel, un accès à partir de la place Rose en faveur de Monsieur Mr GIMALAC Nicolas résidant 09 rue du 08 Mai 37130 Mazières de Touraine

- Du courrier de demande de Mr HOGUET Jean-Louis visant à acquérir le chemin rural n°57 qui traverse sa propriété  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** d'attendre l'autorisation des propriétaires riverains et le déplacement de la commission voirie sur place pour étudier le dossier

- Du courrier de remerciement de la famille POUPET-EDMOND
- Du statut de finaliste des trophées de la construction 2021, catégorie rénovation ERP suite à la réalisation du restaurant
- Du courrier de demande de Mr DUPUIS Quentin pour un emplacement de commerce ambulancier à partir d'un food-truck sur notre commune.  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** de proposer l'installation temporaire du commerce de Mr DUPUIS Quentin sur le parking de l'étang communal en bordure de la RD 34 le dimanche soir à partir de 17 heures ou le mercredi toute la journée.

- En donnant la parole à Monsieur MANSION Bruno, élu en charge de la voirie qui dresse un bilan des actions menées :
  - °renforcement sécurisation piétons à partir de la route du Breuil (fossé comblé pour accès au chemin piéton derrière le local technique et mise en place de la zone 30 à partir du local technique dans la rue du Général Chanzy, création d'une traversée piéton protégée devant le local technique
  - ° mise en place d'un stop au calvaire sur la route du Breuil avant d'accéder à la route de la Touche
  - °Création d'une voie partagée avec pictogramme au sol, sur la zone 30 de la rue Général Chanzy
  - ° mise en place de coussin berlinois à l'intersection avec la rue Pasteur
  - °proposition de mise en place de 2 bancs et une table, place des AFN
  - °livraison de la nouvelle balayeuse pour les services techniques
  - °invitation à la remise des prix villages fleuris pour la remise de deux prix (prix départemental et 2 pétales)
- En donnant la parole à Monsieur FRESNEAU Jean-Luc, élu en charge des investissements et de l'entretien des bâtiments qui dresse un bilan des actions menées :
  - °acquisition de vitrine sur la façade de la garderie
  - °acquisition d'un four de remise en température pour la cantine scolaire
  - °acquisition de deux armoires réfrigérantes
  - °livraison de la 7<sup>ème</sup> classe
  - °mise en place de rideaux électriques dans la salle d'école à l'étage
  - °commande d'une vitrine supplémentaire pour l'APE
  - °remplacement de la porte d'entrée de la Mairie
  - °commande de nouveaux drapeaux
  - °remplacement du portail et portillon du nouveau cimetière
  - °reprise de concessions dans le cimetière
  - °réparation du bâtiment de l'église
- En indiquant la tenue du Festival Jazz, le samedi 22 janvier 2022 dans la salle des fêtes , dans le cadre des festivités organisées par l'APE.  
Les semaines suivantes une animation, à destination des enfants du groupe scolaire, se déroulera sur le thème du Jazz en accord avec les enseignantes.

**Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 26 novembre 2021 à 19 heures .**

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.**

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 :****Délibération n° :03715021052:** Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs**Délibération n° :03715021053 :** Offre de service de vérification périodique et technique des bâtiments et des jeux à disposition du public**Délibération n° :03715021054 :** ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D’ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**Délibération n° :03715021055 :** ADMINISTRATION GENERALE -Modifications des statuts de la CCTOVAL**Délibération n° :03715021056 :** ADMINISTRATION GENERALE: CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**Délibération n° :03715021057 :** Finances: Acquisition d’une œuvre d’art**Délibération n° :03715021058 :** DOMAINE ET PATRIMOINE –Création d’un espace pour les cavurnes dans le nouveau cimetière**Délibération n° :03715021059 :** Finances-Tarifs communaux 2022**Ont signé les Membres présents :**

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
MANCION	Bruno	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	Était absent
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	Était absent
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	Était absente excusée
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	Était absent excusé
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire, Thierry ELOY**